

CHAPITRE II - COTISATIONS - CARTES DE QUALIFICATION - ASSURANCES

ARTICLE 620 - LES COTISATIONS DES ASSOCIATIONS

1 - Cotisations

1 - Les associations affiliées et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de la F.F.R. par le paiement d'une cotisation annuelle intégrant la part assurance.

La cotisation des groupements ou associations varie selon leur classement établi avant le début de saison :

GROUPEMENTS ou ASSOCIATIONS DE	
1 ^{ère} Division Professionnelle	15 000 €
2 ^{ème} Division Professionnelle	9 000 €
1 ^{ère} Division Fédérale	200 €
2 ^{ème} Division Fédérale, Elite 1 Féminine et Elite 2 Féminine	100 €
3 ^{ème} Division Fédérale et Fédérales Féminines 1 et Fédérale Féminines 2	50 €
Autres associations	30 €

2 - Pour les membres individuels, la cotisation est celle figurant au tableau de l'article 621 ci-après.

3 - Pour les membres donateurs et bienfaiteurs (art. 2 des statuts), la cotisation annuelle est fixée à 650 €.

2 - Débit aux associations

1. Le 31 octobre, les comptes des associations actives, c'est-à-dire ayant des joueurs (ou joueuses) licencié(e)s, sont débités de :

- La cotisation annuelle (voir point 1 ci-dessus)
- L'abonnement au journal « RUGBY MAG » (Bulletin officiel) 20 €

2. En outre, les associations doivent obligatoirement acquitter le prix de l'abonnement au journal « Rugby Mag », et des diverses brochures fédérales : statuts et règlements, compétitions fédérales, règles du jeu, « l'essentiel des compétitions », « rugby digest », guide fiscal (gratuit).

Au moment de la livraison, le débit du coût des brochures intervient pour les montants ci-dessous, frais d'envoi inclus :

- Règles du jeu : 35 €
- « L'essentiel des compétitions » : 35 €
 - Divisions professionnelles et 1^{ère} Division fédérale : 3 exemplaires (105 €)
 - 2^{ème} et 3^{ème} Divisions fédérales : 2 exemplaires (70 €)
 - Autres : 1 exemplaire (35 €)
- « Rugby Digest » : 10 €
- Plaquettes D.T.N. - Vidéos techniques diverses : 10 €

3. Brassards : pour respecter les dispositions prévues à l'article 415.4 des Règlements généraux, les associations et clubs professionnels peuvent, s'ils en font la commande, se réapprovisionner auprès de la F.F.R. au prix unitaire de 35 € le jeu, envoi compris (chèque à établir au nom de la F.F.R.).

ARTICLE 621 - LES CARTES DE QUALIFICATION

1 - Tout joueur ou joueuse, dirigeant, arbitre, conseiller technique, entraîneur, délégué - financier - sécurité représentant fédéral ou éducateur, est obligatoirement soumis au régime de la licence.

RAPPEL IMPORTANT

TOUT MEMBRE AYANT UNE FONCTION OFFICIELLE DANS UNE ASSOCIATION, UN ORGANISME DEPARTEMENTAL, UN ORGANISME REGIONAL OU A LA F.F.R., DOIT OBLIGATOIREMENT ETRE AFFILIE A LA FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY.

2 - Le prix de la carte de qualification comprend l'assurance, la cotisation fédérale ainsi que l'abonnement au bulletin officiel pour tous les dirigeants, arbitres, conseillers techniques, entraîneurs, délégués, représentants fédéraux ou éducateurs.

TYPES	COTISATION	BULLETIN OFFICIEL	TOTAL
Joueur et joueuse TOUS NIVEAUX et TOUTES CATEGORIES	10 €	0 €	10 €
Joueur et joueuse « licence Rugby loisir »	10 €	0 €	10 €
Dirigeant fédéral	26,50 €	20 €	46,50 €
Dirigeant régional ou départemental	19 €	20 €	39 €
Dirigeant de Groupement ou d'Association - TOUS NIVEAUX	11,50 €	20 €	31,50 €
Activités médicales et paramédicales, soigneur	19 €	20 €	39 €
Représentant fédéral / Délégué financier - sécurité	19 €	20 €	39 €
Superviseur, Arbitre vidéo, Coach d'arbitre	19 €	20 €	39 €
Arbitre fédéral	19 €	20 €	39 €
Arbitre régional ou stagiaire - Arbitre en cours de formation	11,50 €	20 €	31,50 €
Entraîneur, Directeur sportif, Educateur - TOUS NIVEAUX Directeur technique de Ligue, Conseiller technique de Ligue, Conseiller rugby régional, Conseiller technique de club, Manager PPF, Manager d'Académie	19 €	20 €	39 €
Dirigeant honoraire et arbitre honoraire	11,50 €	0 €	11,50 €

2.2 - Assurances individuelles

TYPES	NIVEAU	ASSURANCE G.M.F.
Joueur 18 ans et + sous licence « L »	1 ^{ère} division professionnelle 2 ^{ème} division professionnelle	700 € 450 €
Joueur – de 19 ans sous licence « L »	1 ^{ère} division professionnelle 2 ^{ème} division professionnelle	500 € 350 €
Joueur 18 ans et + sous contrat homologué, habilité à participer au Championnat de Fédérale 1 - licence « F »	1 ^{ère} Division fédérale	350 €
Joueur 18 ans et + « amateur » hors licence « L »	1 ^{ère} et 2 ^{ème} division professionnelle et 1 ^{ère} division fédérale	195 €
Joueur 18 et + ans	2 ^{ème} et 3 ^{ème} divisions fédérales, séries et autres catégories	105 €
Joueuse 18 ans et +	Elite 1 et 2 Féminine , Fédérale Féminines 1, Fédérale Féminines 2, Féminines Régionales à X et autres	
Joueur étranger (+ 18 ans non assuré social)	Tous	500 €
Joueur – 19 ans « amateur » hors licence « L »	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles et 1 ^{ère} division fédérale	85 €
Joueur – 19 ans	2 ^{ème} et 3 ^{ème} divisions fédérales et séries	45 €
Joueuse – 19 ans	Toutes divisions	
Joueur – 16 ans	Toutes divisions et séries	
Joueur – 14 ans ou joueuse – de 15 ans	Toutes divisions et séries	10 €
Joueur ou joueuse « rugby loisir »	Rencontres amicales	
Joueur ou joueuse « nouvelles pratiques »	Beach Rugby et Rugby à V	
Dirigeant fédéral (DF1)		245 €
Délégué financier (DFF)		75 €
Représentant fédéral « 1 » et « 2 » (RF1 et RF2), Délégué sécurité (DST) Superviseur/Arbitre vidéo/Coach d'arbitre (AO5)		145 €
Arbitre fédéral (AF1)		35 €
Arbitre régional (AR2)		
Arbitre stagiaire (AS3) Arbitre en cours de formation (ACF)		20 €
Représentant fédéral « 3 » (RF3)		25 €
Dirigeant d'association (DC4)	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles Toutes divisions fédérales, toutes divisions féminines et séries	
Dirigeant régional (DR2)		
Dirigeant départemental (DR3)		
Entraîneur détenteur d'une licence de type « LEC » ou « LE »	1 ^{ère} division professionnelle 2 ^{ème} division professionnelle	700 € 450 €
Entraîneur sous contrat homologué de Fédérale 1 titulaire d'une licence « FEC »	1 ^{ère} Division fédérale	350 €
Directeur technique de Ligue (DTL), Conseiller technique de Ligue (CTL), Manager PPF (MPPF), Manager d'Académie (MACAD)*		195 €
Conseiller rugby régional (CRR), Conseiller technique de club (CTC)*		105 €
Educateur ou Entraîneur (EDU) DES JEPS, DE JEPS, BP JEPS ASC, BP JEPS RUG	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles	300 €
	1 ^{ère} division fédérale	210 €
Educateur ou Entraîneur (EDU) BFE, BFEJ, BFER, BF7, BFINIT, BFDEVE, BFPERF, BFOPTI, CQPMONI, CQPTECH, ACCOMP	2 ^{ème} et 3 ^{ème} divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	85 €
	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles	300 €
	1 ^{ère} division fédérale	195 €
Educateur en cours de formation (ECF)	2 ^{ème} et 3 ^{ème} divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	25 €
	1 ^{ère} et 2 ^{ème} divisions professionnelles, toutes divisions fédérales, toutes divisions féminines, séries et EDR	25 €
Médecin (MED)	1 ^{ère} division professionnelle	700 €
	2 ^{ème} division professionnelle	450 €
Profession paramédicale (PAR)	Autres niveaux	350 €
	1 ^{ère} division professionnelle	700 €

	2 ^{ème} division professionnelle	450 €
	1 ^{ère} Division fédérale	350 €
	Autres niveaux	185 €
Soigneur	Toutes divisions et séries	25 €
Dirigeant et arbitre honoraires	Toutes divisions et séries	20 €

Il est précisé qu'un dirigeant entrant dans plusieurs catégories ci-dessus, doit obligatoirement acquitter le coût de la licence la plus élevée.

(*) Les **personnes concernées** devront obligatoirement être affiliés à une structure de leur choix (association ou organisme régional).

2.3 - Assurance « journée de masse... »

L'adhésion « journée de masse ou autre... » sera directement souscrite auprès de l'assureur fédéral selon le cas par le licencié ou par l'organisateur.

ARTICLE 622 - LES TIMBRES D'AFFILIATION DES MEMBRES NON ACTIFS

Les timbres d'affiliation des membres « non actifs » sont :

- de couleur **marron** à 40 €, pour les membres « non actifs » des groupements et d'association de 1^{ère} et 2^{ème} Divisions Professionnelles ;
- de couleur **verte** à 30 €, pour les membres « non actifs » des associations de 1^{ère} Division Fédérale ;
- de couleur **rouge** à 20 €, pour les membres « non actifs » des associations de 2^{ème} Division Fédérale et 1^{ère} Division Féminine (Elite 1 et 2 **Féminine**) ;
- de couleur **crème** à 15 €, pour les membres « non actifs » des associations de 3^{ème} Division Fédérale ;
- de couleur **turquoise** à 10 €, pour les membres « non actifs » de toutes les autres associations dont les Divisions Féminines (sauf Elite 1 et Elite 2).

Ils sont mis à la disposition des associations jusqu'au 15 janvier de la saison en cours :

- soit par la Trésorerie fédérale, pour les groupements de 1^{ère} et 2^{ème} Divisions Professionnelles, le prix des timbres étant porté au débit de leur compte ;
- soit par les organismes régionaux, pour les associations de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} Divisions Fédérales, d'Honneur, de Promotion d'Honneur, de Séries régionales, d'Entreprises et Féminines.

Les timbres d'affiliation de membres « non actifs » inventés par les associations ne leur seront remboursés que s'ils sont renvoyés par les organismes régionaux avant le 1^{er} février de la saison en cours, délai de rigueur.

Les organismes régionaux mettront en place sur leur territoire un dispositif de retour des timbres inventés par les associations tenant compte de l'exigence de calendrier.

Les timbres d'affiliation de membres « non actifs » inventés par les organismes régionaux ou retournés par ces derniers ne seront remboursés aux intéressés que s'ils sont renvoyés à la Trésorerie fédérale en recommandé avec AR avant le 15 février de la saison en cours, délai de rigueur.

En cas d'infraction relevée dans l'utilisation, par les associations, des cartes de membres « non actifs », des sanctions seront prises par le Comité Directeur de la F.F.R. sur proposition du Trésorier Général.

ARTICLE 623 – PAIEMENT DE L'ASSURANCE

Les associations affiliées à la F.F.R. sont redevables vis-à-vis de cette dernière, du paiement de la somme correspondant à l'assurance de leurs licenciés (article 222 des présents Règlements).

Dans ce cadre, les associations ont l'obligation de s'acquitter auprès de leur organisme régional avant le début des championnats auxquels elles vont participer, du montant de l'assurance correspondant au nombre de licenciés nécessaires pour remplir leurs obligations sportives telles que définies par l'article 350 des présents Règlements.

Les organismes régionaux ont en charge la collecte des versements considérés.

Toute association qui ne se sera pas acquittée du versement tel que défini ci-dessus, pourra se voir refuser l'accès d'une ou plusieurs de ses équipes au championnat régional ou fédéral auquel elle a acquis sportivement le droit de participer.

Cette dernière disposition interviendra par décision du Comité Directeur ou du Bureau Fédéral de la F.F.R., sur saisine par l'organisme régional de l'association considérée pour les compétitions fédérales.

Elle sera prononcée par le Comité Directeur ou le Bureau de l'organisme régional concerné pour les compétitions régionales.